

**LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES DU QUÉBEC
UNE ÉVALUATION ET UNE PROPOSITION**

**Ruth Rose
professeure de sciences économiques
Université du Québec à Montréal**

**Février 2001
(Partiellement révisée en janvier 2002)**

**Recherche effectuée dans le cadre
du protocole d'entente UQAM - Relais-femmes
pour le compte de la**

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES
ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC (FAFMRQ)**

TABLE DES MATIÈRES

	page
Introduction	1
UN BREF HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES AU QUÉBEC	1
La création de programmes québécois: 1954 à 1985	2
La politique nataliste: 1986 à 1997	2
La réforme de 1997	3
La politique fédérale de soutien aux familles	4
Les politiques fédérales récentes - Ottawa donne-t-il plus pour les enfants?	5
LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES EN L'AN 2000	7
L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES DE SOUTIEN AU REVENU DEPUIS 1994	8
UNE PROPOSITION DE RÉFORME DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES	9
Effets de la proposition	11
Le coût de la proposition	12
EN CONCLUSION	13
Graphiques	
Annexes	
Références	
Liste des tableaux:	
Tableau 1: Montants investis dans la Prestation canadienne pour enfants et montants réinvestis par les provinces autres que le Québec	6
Tableau 2: Évolution des dépenses du gouvernement du Québec en matière de politiques familiales, 1993-94 à 2000-01	14

INTRODUCTION

Parmi les provinces canadiennes, le Québec a été la plus innovatrice en ce qui concerne les politiques familiales. Néanmoins, depuis sept ou huit ans, le Québec a arrêté d'indexer ses programmes de soutien au revenu des familles et a éliminé ou sabré dans d'autres. Même si le gouvernement fédéral a augmenté ses prestations aux familles à faible revenu depuis 1997, le résultat net s'est traduit par une perte significative pour toutes les familles à tous les niveaux de revenu.

On doit aussi constater que la non-indexation des allocations familiales du Québec, combinée au remaniement de certains éléments du régime fiscal, ont créé des anomalies et des iniquités dans la politique de soutien au revenu des familles. Après avoir quantifié les pertes subies par les familles depuis 1994, nous allons faire une proposition visant à simplifier les politiques du Québec à cet égard et à rétablir une partie des pertes. Combinées avec les hausses de la prestation fiscale pour enfants déjà annoncées par le gouvernement fédéral, ces mesures permettraient d'améliorer, de façon significative, les revenus de l'ensemble des familles québécoises et particulièrement ceux des plus pauvres.

UN BREF HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES AU QUÉBEC

En 1997, le Québec a entamé une révision majeure de sa politique familiale. Les allocations familiales universelles, les allocations à la naissance et les allocations de jeune enfant ont été abolies à la faveur d'une allocation ciblée vers les familles à revenu faible, intégrée à la prestation fiscale fédérale pour enfants. En même temps, la partie des prestations d'aide sociale et des crédits de taxe de vente destinés aux enfants sont disparus et le programme APPORT a été remanié de façon à réduire son importance. Le Québec a aussi décidé d'investir massivement dans les services de garde et les services éducatifs à la petite enfance. Il a aussi annoncé la création d'un régime québécois d'assurance parentale, mais celui-ci attend toujours l'aboutissement des négociations avec Ottawa.

Afin de comprendre l'évolution récente de la politique de soutien au revenu des familles, il est utile de tracer un bref historique des politiques du Québec et du gouvernement fédéral. Ensuite nous examinerons de plus près la réforme de 1997 et la composition de la politique de soutien au revenu actuelle.

La création de programmes québécois: 1954 à 1985¹

La première mesure de soutien au revenu des familles du gouvernement du Québec, créée en 1954 en même temps que le régime fiscal, est **une exemption d'impôt pour les enfants à charge** âgés de 16 à 21 ans et pour les jeunes de plus de 21 ans aux études. En 1967, le Québec crée son propre programme **d'allocations universelles**. En 1974, il remanie ses allocations, ainsi que les allocations familiales fédérales, de façon à accorder un montant proportionnellement plus grand aux familles ayant trois enfants ou plus.

En 1979, le gouvernement crée une **allocation de maternité** de 240\$ afin de compenser les deux semaines de carence du régime fédéral d'assurance-chômage. Parallèlement, il négocie une politique de congés de maternité et parentaux avec les employées et employés des secteurs public et parapublic dont l'objectif est aussi de combler les insuffisances du régime fédéral. Cette politique est devenue un modèle pour l'ensemble du Canada.

En 1979, le Québec crée aussi un **Supplément au revenu du travail** (SUPRET), similaire au *Earned Income Tax Credit* en vigueur aux États-Unis. Son objectif est de donner aux bénéficiaires de l'aide sociale, désireux d'intégrer le marché du travail, un montant pour compenser la déduction à 100% des gains de travail de la prestation d'aide sociale. Ce genre de programme supplémente également le revenu des personnes gagnant de faibles salaires.

En 1979 et 1980, le Québec adopte également sa première loi sur les services de garde et crée **l'Office des services de garde à l'enfance** afin d'administrer sa politique dans ce domaine.

Finalement en 1981, le Québec crée une **allocation de disponibilité** qui accorde des montants forfaitaires pour les enfants de moins de six ans. Son objectif est, d'une part, de reconnaître le travail effectué auprès de jeunes enfants par les mères au foyer et, d'autre part, de défrayer une partie des frais de garde pour les familles qui ne réclament pas la déduction pour frais de garde.

La politique nataliste: 1986 à 1997

Les années 1986 à 1988 sont marquées par une réforme majeure de la politique familiale du Québec. De nouvelles **exemptions fiscales** (devenues des crédits d'impôt non

¹ Nous ne discutons pas des programmes d'assistance sociale dont plusieurs programmes, comme celui pour les mères nécessiteuses créé en 1937, visaient spécifiquement les familles avec enfants. Nous ne traitons pas, non plus, des rentes de survivants et des prestations pour orphelins liées aux régimes d'assurance sociale.

remboursables en 1988) pour les enfants de moins de 18 ans sont créées et celles pour les enfants aux études postsecondaires sont bonifiées. L'allocation de disponibilité est convertie en **allocation universelle pour jeune enfant** pondérée en faveur des familles nombreuses: les mères reçoivent désormais cinq fois plus pour le troisième enfant et les suivants que pour le premier. Le gouvernement crée aussi des **allocations à la naissance** qui donnent, lorsque la politique est complétée, 500\$ pour un premier enfant, 1 000\$ pour un deuxième et 8 000\$ (répartis sur 5 ans) pour chaque autre enfant. Les allocations du Québec et le crédit d'impôt fédéral (qui remplace progressivement les allocations et exemptions pour enfants fédérales) continuent d'être pondérés en faveur des familles nombreuses.

En 1988, le SUPRET est remplacé par l'Aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT), programme auquel seules les familles ayant des enfants à charge sont admissibles. En même temps, le gouvernement introduit une ***réduction d'impôt à l'égard de la famille***, un crédit non remboursable. Ce programme est conçu de façon à ce que les familles bénéficiaires du programme APPORT ne paient pas d'impôt. Il est donc un élément important de la coordination entre le régime de transferts aux familles pauvres et la fiscalité applicable à la classe moyenne.

On peut qualifier cette politique de ***nataliste*** parce qu'elle mise sur des familles nombreuses, c'est-à-dire celles qui ont de trois enfants ou plus. La politique vise également à renforcer le rôle du père pourvoyeur en accordant des crédits d'impôt non remboursables pour les enfants et la conjointe à charge à une époque où le gouvernement fédéral élimine ses exemptions pour enfants. La politique encourage fortement la naissance d'enfants, mais le niveau de soutien est réduit de plus de 2 100\$ dès que l'enfant atteint 6 ans. On peut aussi noter qu'il y a peu de nouveaux investissements dans le réseau des services de garde à cette époque.

La conséquence immédiate de cette politique est une hausse du nombre de naissances qui sont passées de 83 600 en 1987 à 98 013 en 1990. Par contre, elles sont retombées à 85 130 en 1996, année de l'annonce d'une nouvelle approche de la politique familiale (Gouvernement du Québec, 1999, p. 42).

La réforme de 1997

Quoique la nouvelle politique fut annoncée en octobre 1996 au Sommet sur l'économie et l'emploi, les premiers éléments se sont manifestés plusieurs années plus tôt. Un premier élément consiste en la **désindexation, à partir de 1993, des allocations familiales, de l'aide sociale** pour les personnes jugées aptes au travail et des montants pour les **crédits d'impôt non remboursables**². Ceci a eu pour effet d'accroître le taux d'imposition réel

² Le régime fiscal était déjà désindexé depuis 1988, mais les montants pour les crédits personnels avaient été bonifiés de façon irrégulière jusqu'en 1993. En 1994, seul le crédit pour les enfants autres que le premier dans une famille a été augmenté de 2 250\$ à 2 400\$. Tous ces

de la classe moyenne et de couper le soutien direct aux familles les plus pauvres.

En même temps, le gouvernement a entrepris une série de **coupures majeures au programme d'aide de dernier recours** dont la restriction de l'accès aux programmes spéciaux (soins dentaires et frais d'optométrie, etc.), l'abolition du barème de *disponibilité+, une coupure au montant accordé aux personnes participant à un programme d'employabilité et une coupure au crédit pour l'impôt foncier. En contrepartie, il a augmenté le soutien offert aux familles non bénéficiaires de l'aide sociale gagnant de faibles salaires. Plus spécifiquement, il a remanié l'allocation-logement de façon à réduire les montants accordés aux prestataires de l'aide sociale et à rendre admissibles certaines familles à faible salaire. Il a créé le régime d'assurance médicaments, ce qui a aussi imposé un fardeau additionnel aux personnes âgées et aux prestataires d'aide sociale tout en rendant admissibles les petits salariés.

Sur une note plus positive, il a commencé à **réinvestir dans les services de garde à l'enfance**. En 1994, suite à une grève des employées des garderies, le gouvernement libéral a bonifié l'aide financière aux familles à faible revenu et a transformé la déduction des frais de garde en un crédit d'impôt. Revenu au pouvoir, le Parti québécois a bonifié les subventions directes aux garderies et a entrepris d'examiner l'intérêt de développer l'éducation préscolaire pour l'ensemble des enfants.

Toutes ces mesures ont préparé la réforme de 1997. Après avoir esquissé un portrait des changements du côté fédéral, nous présenterons une analyse de la politique de soutien au revenu des familles en l'an 2000, la quatrième année de la réforme.

La politique fédérale de soutien aux familles

Lors de la création du régime d'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral a également instauré des **exemptions pour les enfants** à charge. Vinrent ensuite les **allocations familiales universelles** en 1944. À partir de 1979, le gouvernement fédéral a entrepris de remplacer ces deux mesures à caractère universel par un **crédit d'impôt remboursable ciblé** vers les familles à faible revenu, processus qui a été complété en 1993 lors de la création de la **Prestation fiscale fédérale pour enfants (PCE)** qui est le principal instrument de la politique fédérale aujourd'hui. Quoique les exemptions pour enfants furent converties en crédits non remboursables, avant d'être abolies en 1993, il existe toujours un **crédit d'impôt non remboursable pour le premier enfant d'une famille monoparentale**, soit le montant pour équivalent de personne mariée.

montants sont restés gelés entre 1994 et 2001. Le Budget de mars 2001 a annoncé la restauration de la pleine indexation du régime fiscal à partir du 1^{er} janvier 2002 alors que dans le budget de 2000 la réindexation avait été prévue pour 2003 (Ministère des Finances, Québec, 2001: 3).

Le graphique 1 trace l'évolution des sommes accordées (en \$ constants de 2000), selon le niveau du revenu, aux familles monoparentales et biparentales, en 1978, 1996 et 2000. La politique de 1978 était plutôt régressive, donnant davantage aux familles à revenu élevé qu'aux pauvres, à cause de l'importance des exemptions d'impôt. La création d'un crédit remboursable pour les familles à faible revenu, instaurée en 1979, visait à corriger cette situation. Mais cette approche est allée à l'autre extrême puisque les familles disposant de plus de 70 000\$ ne reçoivent plus rien aujourd'hui pour leurs enfants, alors que leurs enfants ont aussi des besoins essentiels comme tout autre membre de la société canadienne. Il ne reste que le crédit non remboursable pour le premier enfant d'une famille monoparentale, mesure qui est toujours régressive et qui fait en sorte que les familles monoparentales gagnant de 15 000\$ à 20 000\$ reçoivent davantage du gouvernement fédéral que les plus pauvres.

Les politiques fédérales récentes - Ottawa donne-t-il plus pour les enfants?

Entre 1986 et 2000, le régime fiscal fédéral n'était pas indexé pour le premier 3% d'inflation. Le montant de la prestation fiscale accordé pour les enfants des familles les plus pauvres était bonifié certaines années, mais le seuil à partir duquel cette prestation était récupérée ne l'était pas. Comme résultat, les montants affectés par le gouvernement fédéral pour les enfants sont de plus en plus concentrés sur les familles très pauvres. Les familles de la classe moyenne disposant d'aussi peu que 30 000\$ de revenu reçoivent à peu près les mêmes montants - ou moins - en 2000 qu'en 1986, et beaucoup moins qu'en 1978.

Rappelons aussi que, dans le contexte de la politique de la lutte contre le déficit, initiée par le gouvernement Mulroney en 1984 et poursuivie par le gouvernement Chrétien jusqu'en 1998 (et encore aujourd'hui à certains égards), les transferts aux provinces ont été coupés à répétition. Le gouvernement fédéral a ainsi équilibré son propre budget en forçant les provinces à effectuer des coupures dramatiques et visibles en matière de santé, d'éducation, d'assistance sociale et de soutien aux enfants.

Depuis 1998, le gouvernement fédéral a commencé à réinjecter de l'argent dans sa prestation fiscale pour enfants (PCE), mais une très grande partie de cet argent ne fait que remplacer l'argent qu'Ottawa consentait aux programmes provinciaux d'aide sociale avant 1996. En effet, en 1996, le gouvernement fédéral a aboli le Régime canadienne d'assistance publique (RAPC), programme par lequel il finançait la moitié des dépenses provinciales en matière d'aide sociale et certains services sociaux comme l'aide financière pour les services de garde des parents à faible revenu. Le RAPC et le Financement des programmes établis (FPE) ont été intégrés au nouveau **Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)**, mais avec une réduction de **4,6 milliards \$** sur deux ans et cela, après plusieurs années de gels et de coupures.

En 1997, dans le cadre de la nouvelle Union sociale et le Programme d'action national pour les enfants, le gouvernement fédéral a accepté de bonifier la PCE sur une période de plusieurs années. Le plus gros de l'argent investi, particulièrement la deuxième année

(à partir de juillet 1998), est allé aux familles bénéficiaires de l'aide sociale. La plupart des provinces - et pas seulement le Québec - en ont profité pour baisser leurs prestations à l'aide sociale. Tel que convenu, elles ont réinvesti l'argent dans d'autres programmes pour les familles à faible revenu (Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux, 1999).

Le tableau 1 présente les montants investis par le gouvernement fédéral et les sommes réinvesties par les provinces, tel qu'annoncé en janvier 2001.

Tableau 1: Montants investis dans la Prestation canadienne pour enfants et montants réinvestis par les provinces autres que le Québec
(millions \$)

Année commençant le 1er juillet	Sommes investies dans la prestation pour enfants	Sommes réinvesties par les provinces autres que le Québec (a)
1996	125	
1997	195	
1998	850	305
1999	425	500
2000	725	
2001	545	

Sources: Ministère des Finances. Canada, 2000: 310-311. Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux, 1999: ii, et Union sociale, 2001.

- a) Les années fiscales ne correspondent pas aux années du paiement de la prestation fiscale canadienne.

Quoique le Québec participe seulement à titre d'observateur à l'initiative de l'Union sociale, les résidents du Québec ont reçu leur part des augmentations de la prestation canadienne pour enfants. Le Québec a, comme nous l'avons vu, supprimé la partie de la prestation d'aide sociale destinée aux enfants. En échange, les familles reçoivent un montant composé en partie par la prestation fédérale et en partie par la nouvelle allocation familiale du Québec. Entre 1998 et 2000, chaque fois que le gouvernement fédéral a augmenté sa prestation, le Québec a baissé son allocation de façon à maintenir le même total, équivalent à ce que Québec considère être les besoins essentiels des enfants. Cependant ces besoins essentiels n'ont pas été indexés au coût de la vie depuis 1993. La seule exception à cette règle était en 2000 et 2001: en plus des augmentations déjà prévues, le gouvernement fédéral a annoncé une pleine indexation au coût de la vie et le gouvernement du Québec a permis aux familles de garder la valeur de cette indexation. En 2000, il a néanmoins récupérée environ 170\$ par enfant dans les familles pauvres et entre \$41 et 94\$ pour le premier et le deuxième enfant respectivement dans les familles

ayant un revenu entre environ 30 000\$ et 55 000\$. Les sommes ainsi dégagées ont été réinvesties surtout dans la politique des services de garde.

Examinons maintenant la politique de soutien au revenu des familles actuellement en vigueur.

LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES EN L'AN 2000

Les graphiques 2 et 3 résument la composition des montants accordés aux familles résidentes du Québec, selon le niveau de revenu, la première pour une famille monoparentale ayant deux enfants d'âge scolaire et la deuxième pour une famille biparentale avec deux enfants du même âge.

Les deux premiers programmes, soit la **Prestation canadienne pour enfants (PCE)** et l'**allocation du Québec** fournissent ce que le gouvernement du Québec considère comme les besoins essentiels des enfants soit: 2 600\$ pour le premier enfant d'une famille biparentale, 3 900\$ pour le premier enfant d'une famille monoparentale et 2 400\$ pour chaque autre enfant. Ces montants ont été augmentés d'environ 80\$ lorsque le gouvernement fédéral a décidé d'indexer sa prestation au début janvier 2000 et que le gouvernement du Québec a décidé de ne pas récupérer cette indexation. La PCE est récupérée à un rythme variant entre 11,1% et 27,8%, selon le nombre d'enfants, à partir d'un revenu de 21 214\$, et ensuite à un rythme de 2,5% (un enfant) ou 5% (2 enfants ou plus) à partir d'un revenu de 30 004\$. Pour sa part, l'allocation du Québec est récupérée à un taux de 35% à partir d'un revenu de 15 332\$ (famille monoparentale) ou 25% à partir d'un revenu de 21 825\$ (famille biparentale) jusqu'à ce qu'elle atteigne 80\$ pour le premier et le deuxième enfant. Toutefois, le gouvernement laisse une somme de 975\$ pour le troisième enfant et les suivants. Tous ces montants sont récupérés à un taux de 5% à partir d'un revenu de 50 000\$. Le tableau A.1 (en annexe) résume les paramètres de la PCE et de l'allocation du Québec et leur évolution entre 1998-1999 et 2002-2003.

Sur les graphiques 2 et 3, le triangle blanc situé en haut de l'allocation du Québec représente la prestation du programme **APPORT**. Cette prestation supplémente les gains de travail à un taux de 35% et atteint son maximum à peu près au point où la famille devient inadmissible à une prestation d'aide sociale. Elle est ensuite récupérée à un taux de 43% et disparaît là où l'on commence à récupérer l'allocation du Québec. Ce programme fait en sorte que les familles monoparentales avec deux enfants d'âge scolaire reçoivent un maximum de 9 735\$ alors que les familles biparentales avec deux enfants reçoivent un maximum de 9 151\$.

Lorsque la famille dispose d'un revenu suffisamment élevé pour payer de l'impôt, les **crédits d'impôt non remboursables pour enfants** du Québec prennent de la valeur - il s'agit de la large bande pâle qui continue même pour les familles à revenu élevé. D'après le gouvernement, ces crédits constituent la composante universelle de la politique québécoise, parce que toutes les familles en bénéficieraient. Leur valeur en termes d'économies d'impôt sont de 572\$ pour le premier enfant d'une famille biparentale, de 858\$ pour le premier enfant d'une famille monoparentale et de 528\$ pour chaque autre

enfant. Toutefois cette valeur va diminuer à chaque année parce que le gouvernement du Québec a annoncé qu'il diminuera le taux utilisé pour calculer les crédits d'impôt non remboursables (voir tableau A.2 en annexe). En outre, les familles à très faible revenu n'en profitent pas. De plus, ces crédits sont généralement réclamés par les pères, alors que les allocations et la PCE sont versées aux mères la plupart du temps, puisque ce sont celles-ci qui s'occupent des besoins quotidiens des enfants.

Le petit espace, presque triangulaire, moyennement foncé, qui apparaît au point où la prestation APPORT disparaît pour les familles monoparentales et à un revenu d'environ 25 000\$ pour les familles biparentales, représente la **réduction d'impôt à l'égard de la famille**. Son objectif original était d'assurer que les familles recevant une prestation du programme APPORT ne paient pas d'impôt et donc de lisser la transition entre une situation où la famille reçoit des transferts et celle où elle paie de l'impôt. Elle joue encore bien ce rôle dans le cas des familles monoparentales mais, dans le cas des familles biparentales, suite à des modifications au régime fiscal, elle n'est plus harmonisée avec les autres programmes. Un peu plus loin, nous examinerons de plus près cette anomalie et nous proposerons une solution afin de la corriger.

Le dernier programme significatif est le **crédit d'impôt non remboursable pour le premier enfant d'une famille monoparentale** du gouvernement fédéral - la bande de taille moyenne, moyennement foncée sur le graphique 2.

Le mince fil noir en haut des deux graphiques représente la partie du crédit pour la TPS (taxe sur les produits et services) que le gouvernement fédéral octroie pour les enfants des contribuables à faible revenu. Notons que depuis 1997, il n'existe plus de crédit TVQ pour les enfants dans la fiscalité québécoise.

L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES DE SOUTIEN AU REVENU DEPUIS 1994

Comme nous l'avons déjà expliqué, le gouvernement du Québec n'a pas indexé son estimation des besoins essentiels des enfants depuis 1993, sauf pour une augmentation de 2 250\$ à 2 400\$ en 1994 pour les enfants au-delà du premier. Nous avons donc voulu savoir comment l'ensemble du soutien au revenu des familles a évolué depuis 1994. Puisque les deux paliers de gouvernement ont aussi mis en vigueur plusieurs modifications aux régimes fiscaux, faisant miroiter des réductions d'impôt significatives, nous avons aussi examiné cette question pour savoir si les réductions d'impôt ont contrebalancé les coupures en matière d'aide aux familles.

Les trois pages de graphiques qui suivent (identifiées pages-graphiques 4, 5 et 6) montrent, pour une famille monoparentale avec deux enfants d'âge scolaire, l'évolution de ces programmes entre 1994 et 2000, en \$ constants de l'an 2000 afin d'éliminer les effets de l'inflation. Les pages-graphiques 7, 8 et 9 montrent la même chose pour une famille biparentale avec deux enfants d'âge scolaire.

Les pages-graphiques 4 et 7 montrent les programmes du Québec. Le premier graphique

sur chaque page montre l'évolution de l'aide aux familles. Puisque l'ensemble de la ligne est en-dessous de la ligne *0+, ceci signifie que Québec a coupé son aide à toutes les familles, davantage aux familles pauvres qu'aux familles riches. Par contre, le gouvernement fédéral (pages 5 et 8) a augmenté la sienne pour les familles pauvres (mais pas pour les familles riches). Les politiques québécoises et fédérales étaient coordonnées et donc les résultats reflètent un choix délibéré de la part du gouvernement du Québec. Comment les familles s'en sont-elles tirées? Les pages 6 et 9 montrent les effets combinés des politiques aux deux paliers: **au chapitre de la politique familiale, toutes les familles ont été perdantes et certaines familles pauvres ont perdu plus de 1000\$.**

Le deuxième graphique sur chaque page montre l'incidence des réductions d'impôt. Que ce soit au niveau fédéral ou provincial, que ce soit pour les familles biparentales ou monoparentales ou les contribuables sans enfants, **seuls les contribuables les plus riches (les ménages gagnant plus de 50 000\$ par année) ont bénéficié de réductions d'impôt significatives.** Les réductions annoncées par les deux paliers de gouvernement pour les prochaines années bénéficieront, elles aussi, surtout aux plus riches.

Le troisième graphique montre l'évolution d'autres éléments des régimes transferts-fiscalité qui affectent le revenu du ménage. **Pour les plus pauvres, la non-indexation et les coupures massives à l'aide sociale ont occasionné des pertes de plus de 2 000\$** et ces calculs ne tiennent pas compte des pertes aux chapitres de l'allocation-logement et de l'assurance médicaments.

Quant aux contribuables à revenu moyen et élevé, les principales modifications ont été une hausse du taux de cotisation au Régime de rentes du Québec (et au Régime de pensions de Canada) et une baisse du taux de cotisation à l'assurance-emploi. L'effet combiné (pas montré sur les pages 6 et 9) était à peu près nul.

Finalement, le dernier graphique sur chaque page montre les effets de tous ces programmes. Du côté du Québec, seules les familles avec des revenus supérieurs à 100 000\$ s'en sont tirées de façon positive. Le gouvernement fédéral, s'arrogeant les programmes les plus visibles, donne davantage aux familles en l'an 2000 qu'en 1994. Mais, rappelons que c'est un jeu de cache-cache. Ottawa a d'abord réduit ses transferts aux provinces pour ensuite redonner des sommes inférieures directement aux contribuables. Le dernier graphique sur les pages 6 et 9 montrent que **tout ce remaniement n'a bénéficié qu'aux familles les plus riches, celles ayant des revenus supérieurs à 75 000\$. Les familles monoparentales à l'aide sociale ont perdu presque 2 000\$ et les familles biparentales presque 3 000\$.**

UNE PROPOSITION DE RÉFORME DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AU REVENU DES FAMILLES

Les objectifs de la réforme proposée sont les suivants:

1. Rétablir une partie de l'aide aux familles perdue depuis 1994.

2. Simplifier les programmes du Québec en intégrant, l'allocation du Québec, les crédits d'impôt non remboursables, le programme APPORT et la réduction d'impôt à l'égard de la famille en une allocation universelle et une seule prestation sélective. Éliminer certaines anomalies dans les programmes québécois actuels.
3. Reconnaître le travail des femmes auprès des enfants (celui des hommes quand ils en assument la responsabilité principale) en versant l'ensemble des montants à celles-ci. Ceci assure aussi que l'argent sert réellement aux besoins des enfants, surtout lorsqu'il s'agit de familles recomposées. Actuellement les crédits d'impôt non remboursables et la réduction d'impôt à l'égard de la famille sont souvent réclamés par un nouveau conjoint qui ne fournit pas nécessairement un soutien financier aux enfants.
4. Rendre la politique familiale du Québec indépendante de celle du gouvernement fédéral et la rendre plus visible et plus transparente.

La proposition touche uniquement les programmes du Québec. Elle propose de créer deux nouveaux programmes, une allocation universelle et une prestation ciblée, en remplacement des quatre principaux programmes existants, soit l'allocation du Québec, le programme APPORT, la réduction d'impôt à l'égard de la famille et les crédits d'impôt non remboursables pour enfants. Les paramètres de ces deux programmes, exprimés en dollars de l'an 2000, sont décrits ci-bas. Ces montants devraient être indexés au coût de la vie pour l'an 2002 quand le programme entrerait en vigueur.

Pour l'année commençant le 1er juillet 2001, nous demandons simplement au gouvernement du Québec de ne pas récupérer les augmentations octroyées par le gouvernement fédéral. Il pourrait aussi, sans grande difficulté administrative, mettre en vigueur tout de suite la composante universelle de notre proposition en transformant les crédits d'impôt non remboursables en un crédit remboursable universel et en le combinant avec les 80\$ en allocation familiale qu'il accorde aux familles ayant un revenu entre environ 25 000\$ et 55 000\$.

Prestation universelle: 750\$ premier enfant
 625\$ deuxième enfant
 1 000\$ pour chacun des autres enfants

Prestation sélective:

Famille monoparentale: 1 600\$ + 31% des gains entre 1 200\$ et 9 000\$, ce qui donne un maximum de 4 018\$ pour les personnes gagnant 9 000\$. Cette prestation sera récupérée à un taux de 20% sur les revenus entre 9 000\$ et 20 000\$. Elle sera ensuite récupérée à un taux de 6%. À un revenu de 44 050\$, il restera 375\$, soit la moitié de la prestation universelle pour le premier enfant d'une famille. Cette somme sera ajoutée aux prestations universelles.

Famille biparentale: 400\$ + 31% des gains entre 1 200\$ et 13 000\$, ce qui donne un maximum de 4 058\$ pour les familles ayant des gains de travail de 13 000\$. Cette prestation sera récupérée à un taux de 20% sur les revenus entre 13 000\$ et 24 000\$ et ensuite à un taux de 6% pour atteindre 0\$ à un revenu de 54 967\$.

Familles ayant 3 enfants et plus: Un montant de 100\$ sera ajouté à la prestation sélective de base pour chaque enfant au-delà du deuxième. La deuxième tranche de récupération s'effectuera à un taux de 5% au lieu de 6%.

Mode de distribution: les familles bénéficiaires de l'aide sociale, recevront les montants attribués en fonction de leur revenu du travail du mois précédent.

Les familles non bénéficiaires de l'aide sociale, recevront l'aide en fonction du revenu de l'année précédente. Toutefois, comme c'est le cas actuellement, en cas de séparation ou de divorce, le parent ayant la garde des enfants peut demander une révision du montant.

Effets de la proposition:

Les pages-graphiques 10, 11 et 12 montrent, pour une famille monoparentale et une famille biparentale avec deux enfants d'âge scolaire et pour une famille biparentale avec quatre enfants dont deux d'âge préscolaire respectivement, les effets de la proposition en comparaison avec ce que ces familles reçoivent pendant l'année allant de juillet 2000 à juin 2001 et ce qu'elles ont reçu (en \$ constants de l'an 2000) en 1994. Sur chaque page, le premier graphique montre comment la proposition affecte l'aide accordée par Québec. Le deuxième graphique montre l'aide reçue du gouvernement fédéral en 1994 et 2000 (sans ligne pour la proposition parce que les programmes fédéraux ne sont pas touchés). Le troisième graphique montre l'effet combiné des deux programmes. Les tableaux en bas de chaque graphique spécifient les sommes en jeu.

De façon générale, notre proposition représente une hausse de quelques centaines de dollars pour la plupart des familles québécoises par rapport à la situation actuelle. Néanmoins, notre proposition ne rétablit pas entièrement la situation qui existait en 1994, sauf exception. Par exemple, une famille monoparentale à l'aide sociale avec un ou deux enfants recevra 425\$ de plus qu'à l'heure actuelle. Malgré cette augmentation, la famille aura près de 500\$ de moins qu'en 1994. Elle recevra également du gouvernement fédéral pour l'an 2001-2002 un montant additionnel de 316\$ pour son premier enfant et 319\$ pour son deuxième enfant (voir tableau A.3 en annexe).

Une famille biparentale avec un ou deux enfants à l'aide sociale recevra du Québec 525\$ de plus avec notre proposition et, du gouvernement fédéral, les mêmes montants additionnels qu'une famille monoparentale.

Une famille monoparentale ou biparentale à l'aide sociale avec plus de deux enfants recevra 475\$ de plus qu'en 2000 pour chacun des enfants au-delà du deuxième. Ces

familles ont perdu le plus parce que les anciens programmes étaient pondérés en faveur des familles nombreuses. Entre autres, les familles ayant des enfants de moins de 5 ans ont perdu 2 186\$ par enfant lorsque les allocations de naissance et de jeune enfant ont été abolies.³

Avec un revenu de 10 000\$, près du point où le programme APPORT actuel atteint son maximum, l'aide totale pour une famille monoparentale avec deux enfants sera de 9 770\$ avec notre proposition, comparativement à 9 418\$ actuellement et 10 402\$ en 1994. À cette somme s'ajouterait 635\$ du gouvernement fédéral.

Pour des familles ayant des revenus plus élevés, notre proposition prévoit une récupération de la prestation ciblée plus lente que les programmes actuels. À un revenu de 30 000\$ notre proposition accorde presque exactement les mêmes montants que les programmes actuels. Les augmentations prévues du gouvernement fédéral sont de l'ordre de 77\$ par enfant pour les deux premiers enfants et de 105\$ pour chacun des autres.

Pour les familles disposant de plus de 50 000\$, notre proposition prévoit une augmentation de 267\$ pour le premier enfant d'une famille monoparentale, de 178\$ pour le premier enfant d'une famille biparentale, de 97\$ pour le deuxième enfant d'une famille et de 472\$ pour chaque autre enfant. Pour les familles ayant deux enfants d'âge scolaire, monoparentales ou biparentales, en tenant compte des augmentations prévues du gouvernement fédéral, notre proposition aurait presque pour effet de rétablir l'aide octroyée en 1994. Cependant, les familles nombreuses et les familles ayant des enfants d'âge préscolaire demeureraient largement perdantes, pertes qui seraient, toutefois, compensées en partie si elles profitent des services de garde à 5\$ par jour.

En fait, les familles qui recevront le plus avec notre proposition sont les familles biparentales ayant des revenus entre environ 15 000\$ et 30 000\$ (voir les pages graphiques 11 et 12). Cet effet résulte non pas de la générosité de notre proposition, mais plutôt parce que les programmes actuels du gouvernement du Québec créent une anomalie. Les familles disposant de 35 000\$, par exemple, reçoivent 800\$ de plus en aide du Québec que les familles gagnant 25 000\$. Ce phénomène résulte du fait que les familles à 25 000\$ profitent très peu des crédits d'impôt non remboursables (voir le graphique 3). Notre proposition vise à faire en sorte que l'aide diminue de façon régulière à mesure que le revenu augmente corrigeant les anomalies actuelles.

Le coût de la proposition:

Nous estimons le coût de la proposition à environ 385 millions \$ ou à peu près 240\$ par enfant. Les familles disposant d'un revenu inférieur à 35 000\$ recevront les plus gros

³ Ces programmes ont été maintenus pour les enfants nés avant le 1er octobre 1997, mais tous ces enfants auront atteint l'âge de 5 ans en octobre 2002.

montants.

Le tableau 2 montre les sommes consacrées par le Québec à la politique familiale depuis 1993-1994. La première partie montre seulement les programmes de soutien au revenu. La deuxième partie tient compte des dépenses générées par les services de garde préscolaires.⁴

Lorsque le gouvernement a annoncé sa nouvelle politique familiale en 1997, il a affirmé que le plus gros des nouveaux investissements dans les services de garde viendraient des coupures dans les allocations familiales et les autres programmes de soutien au revenu des familles. Le tableau 2 montre que c'est effectivement le cas. En 1995-96, le gouvernement consacrait 2 210 millions \$ au soutien du revenu des familles. La simple indexation de ce chiffre l'aurait porté à 2 405\$ millions en l'an 2000, alors que le gouvernement projette dépenser seulement 1 873\$. Il a ainsi récupéré 573\$ millions, en partie à partir des transferts fédéraux mais aussi en grande partie sur le dos des familles québécoises les plus pauvres.

En même temps, les dépenses octroyées aux services de garde ont augmenté d'environ 600\$ millions en termes réels. Presque la moitié de l'augmentation est prévue pour 2000-2001 et il arrive fréquemment que le ministère ne dépense pas l'ensemble des crédits octroyés. Donc, on peut conclure que le gouvernement n'a pas investi de nouvelles ressources dans la politique familiale du tout depuis plus de 5 ans. Il a simplement déplacé les sommes d'un programme à l'autre. Notons aussi que le gouvernement fédéral a promis un autre 2,2 milliards \$, répartis sur 5 ans à partir de 2001, pour les programmes destinés surtout à la petite enfance. Ce programme dégagera de nouvelles sommes pour continuer l'expansion des services de garde.

⁴ Les frais des services de garde en milieu scolaire relèvent maintenant du Ministère de l'Éducation. Ni les rapports annuels du ministère, ni le Livre de crédits du Budget de l'an 2000 ne distinguent les montants consacrés à la garde en milieu scolaire ou à la maternelle.

EN CONCLUSION

En conclusion, nous demandons d'abord que le gouvernement du Québec s'engage à ne plus diminuer ses propres programmes d'aide aux familles lorsque le gouvernement fédéral augmente les siens. Les familles québécoises, à tous les niveaux de revenu, ont subi des coupures depuis plus de six ans et seulement les ménages les plus riches ont bénéficié de baisses d'impôt significatives.

En deuxième lieu, nous demandons que le gouvernement du Québec transforme ses crédits d'impôt non remboursables en allocations universelles. Cette mesure assurerait que les argents prévus pour les enfants soient plus visibles, que le plus gros des sommes transite par les mères et bénéficie alors réellement aux enfants. Elle permettrait également au gouvernement de dissocier sa politique familiale de celle du gouvernement fédéral et briserait le lien entre l'estimation des besoins essentiels pour les familles les plus pauvres et la fiscalité pour les plus riches. Une telle mesure permettrait au Québec de redevenir maître d'oeuvre de sa politique familiale. Nous revendiquons 750\$ pour un premier enfant avec un supplément de 50%, ou 375\$, pour une famille monoparentale, 625\$ pour un deuxième enfant et 1 000\$ pour chaque autre enfant.

Finalement, nous demandons au gouvernement de remanier les allocations accordées aux plus pauvres, le programme APPORT et la réduction d'impôt à l'égard de la famille afin de les simplifier et de les rendre plus équitables.

Nous demandons les premiers nouveaux investissements réels depuis plus de cinq ans. Nos demandes ne sont même pas suffisantes pour rétablir l'aide reçue par la plupart des familles en 1994 et ceci même en tenant compte des investissements du gouvernement fédéral.

TABLEAU 2A: ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA POLITIQUE FAMILIALE
1993-94 À 2000-01 (première partie)

Année fiscale	Dépenses du gouvernement du Québec (en millions de \$)							
	Allocations j enfants et naissance (1)	Allocations familiales ^a (2)	Aide sociale pour enfants (3)	Programme APPORT (4)	Crédits TVQ pour enfants (5)	Crédits non remboursables enfants (6)	Réduction à l'égard de famille (7)	Total soutien au revenu des familles (8)=somme(1-7)
1993-94	315	259	n.d.		n.d.	769	392	n.d.
1995-96	320	258	465	61	28	704	374	2 210
1996-97	325	258	n.d.		n.d.	804	372	n.d.
1997-98	271	413	n.d.	49	n.d.	788	313	n.d.
1998-99	120	778	0	55	0	938p	236p	2 127
1999-00	80	762	0	39	0	947p	238p	2 066
2000-01	64p	612p	0	42p	0	914p ^b	241p	1 873p

Sources: Voir tableau 2B

- Notes: a) Exclut les allocations pour enfants handicapés
b) Les estimations ont été fait en 1999. Ce chiffre a été diminué pour tenir compte de la baisse de 23% à 22% du taux auquel les crédits non remboursables sont calculés en l'an 2000.
c) Estimations fournies dans Ministère des Finances, Québec (1993), *Budget 1993-1994, Discours sur le budget et renseignements supplémentaires*, prononcé à l'Assemblée nationale par monsieur Gérard D. Levesque, ministre des Finances, le 20 mai 1993. Gouvernement du Québec. Ce total comprend les mêmes programmes que ceux présentés dans ce tableau, plus l'allocation de maternité.

p = prévision

n.d. = non disponible

TABLEAU 2B: ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA POLITIQUE FAMILIALE
1993-94 À 2000-01 (deuxième partie)

Année fiscale	Dépenses du gouvernement du Québec (en millions de \$)					No. de places en services de garde préscolaires (13)
	Total soutien au revenu des familles (8)	Déduction ou Crédit pour frais de garde (9)	Services de garde préscolaires (10)	Soutien au revenu + services garde préscolaire (11) = 8+9+10	Services de garde scolaires (12)	
1993-94		97 (déduct)	159	2 515 ^c	18	64 370
1995-96	2 210	175	223	2 608	22	76 029
1996-97		192	222		21	78 864
1997-98		199	290		n.d.	82 302
1998-99	2127	213p	405	2 745	n.d.	96 698
1999-00	2066	186p	560	2 795	n.d.	114 553
2000-01	1873p	158p	847p	2 878p	n.d.	

Sources: Allocations pour jeunes enfants, de naissance et familiales: Régie des rentes du Québec, *Les prestations familiales Statistiques 1999*, Gouvernement du Québec: 12.

2000-2001, colonnes (1), (2), (4) et (10): Gouvernement du Québec, *Budget de dépenses 2000-2001, Volume I Livre des crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2001*. Déposé à l'Assemblée nationale par monsieur Bernard Landry, Vice-Premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, 2000.

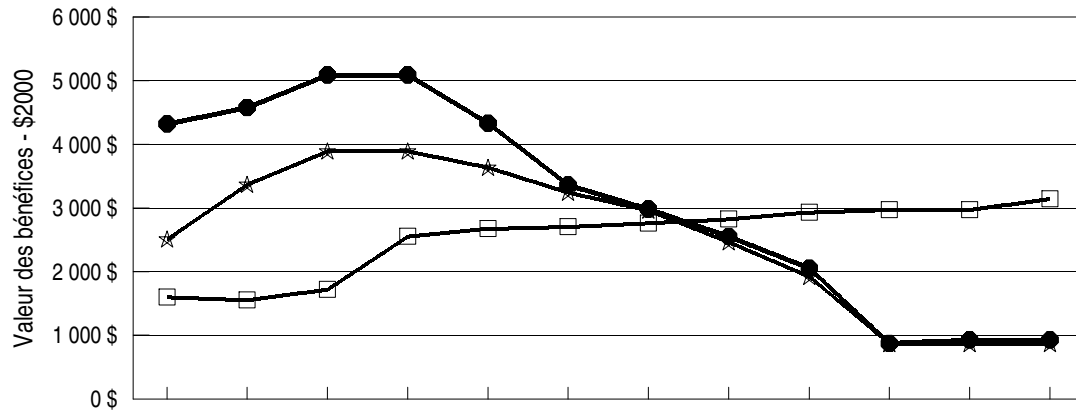
1995-96 à 2000-01, colonnes (6), (7) et (9): Gouvernement du Québec: *Dépenses fiscales, Édition 1999*, Tableau 2. 1993-94, Ministère des Finances, *Les dépenses fiscales*, Série Fiscalité et financement des services publics, no. 9, Les Publications du Québec, 1996.

1995-96, colonnes (3) et (5): Gouvernement du Québec, "Une politique familiale, Le Québec fait le choix de ses enfants, De nouvelles orientations" Documents distribués au Sommet sur l'économie et l'emploi, octobre 1996.

Colonnes (10), (12) et (13): 1985-86 à 1996-97: Office des services de garde à l'enfance (OSGE), *Rapports annuels*, Les Publications du Québec 1997-98 à 1999-2000 et places en services de garde 1985-1986 à 1999-2000: Ministère de la Famille et de l'enfance, *Rapports annuels*, Québec: Les Publications du Québec.

GRAPHIQUE 1:

BÉNÉFICES FAMILIAUX FÉDÉRAUX, 1978 à 2000 - \$2000 CONSTANTS
FAMILLE MONOPARENTALE - 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE

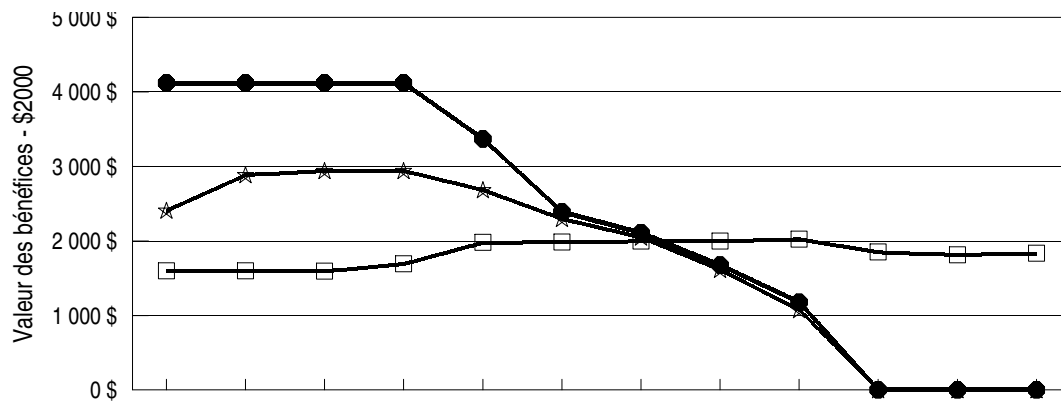


Revenu familial	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
□ 1978	1 601 \$	1 559 \$	1 722 \$	2 556 \$	2 675 \$	2 711 \$	2 761 \$	2 829 \$	2 932 \$	2 972 \$	2 972 \$	3 144 \$
★ 1996	2 512 \$	3 374 \$	3 895 \$	3 895 \$	3 637 \$	3 248 \$	2 963 \$	2 463 \$	1 922 \$	867 \$	867 \$	867 \$
● 2000	4 323 \$	4 577 \$	5 089 \$	5 089 \$	4 335 \$	3 360 \$	2 982 \$	2 552 \$	2 052 \$	872 \$	924 \$	924 \$

Il s'agit des montants accordés aux résidents du Québec.

Sont inclus l'exemption équivalente de personne mariée, le crédit d'impôt TPS pour enfants et tout autre montant accordé pour enfants

BÉNÉFICES FAMILIAUX FÉDÉRAUX, 1978 À 2000 - \$2000 CONSTANTS
FAMILLE BIPARENTALE - 1 REVENU - 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE

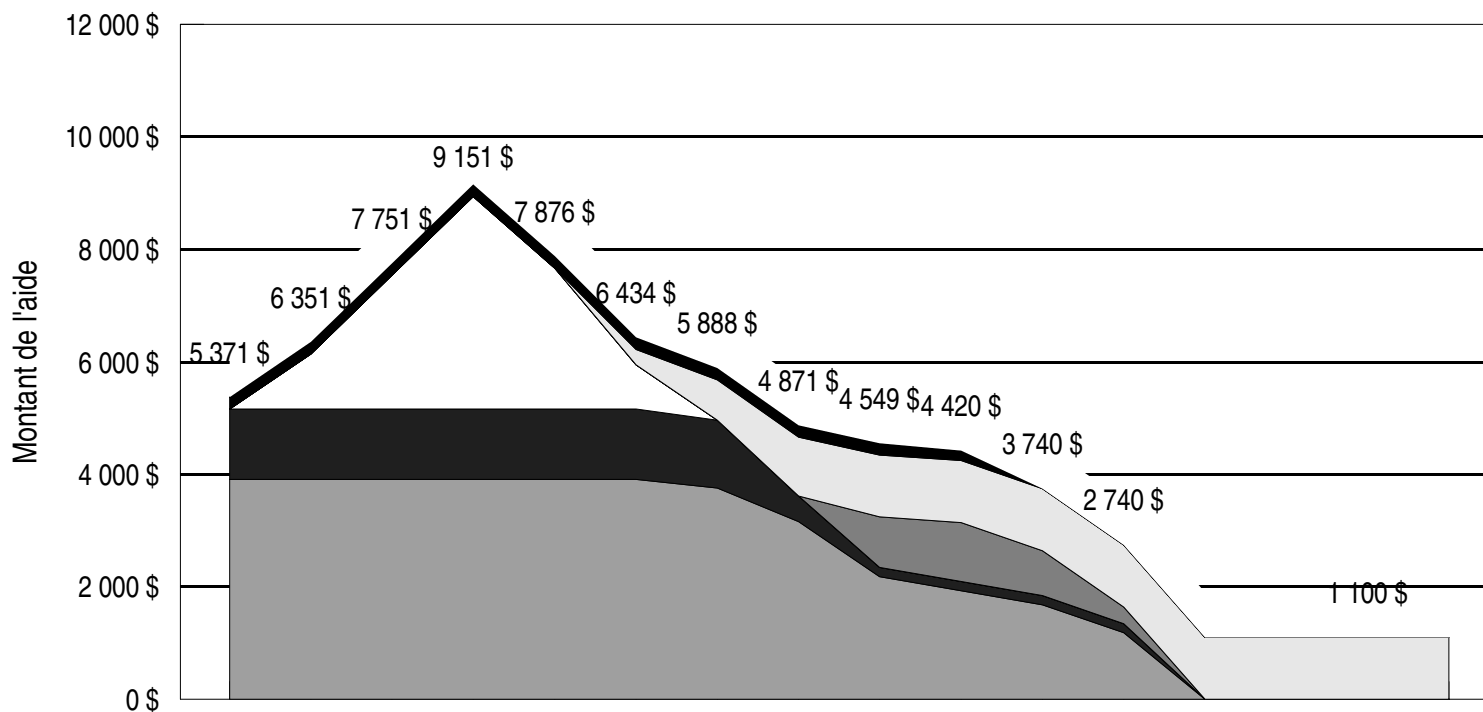


Revenu familial	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
□ 1978	1 601 \$	1 601 \$	1 593 \$	1 696 \$	1 980 \$	1 986 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 026 \$	1 851 \$	1 812 \$	1 839 \$
★ 1996	2 411 \$	2 889 \$	2 947 \$	2 947 \$	2 688 \$	2 300 \$	2 050 \$	1 615 \$	1 075 \$	0 \$	0 \$	0 \$
● 2000	4 121 \$	4 121 \$	4 121 \$	4 121 \$	3 368 \$	2 392 \$	2 110 \$	1 680 \$	1 180 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Il s'agit des montants accordés aux résidents du Québec

Sont inclus le crédit d'impôt TPS pour enfants et tout autre montant accordé pour les enfants.

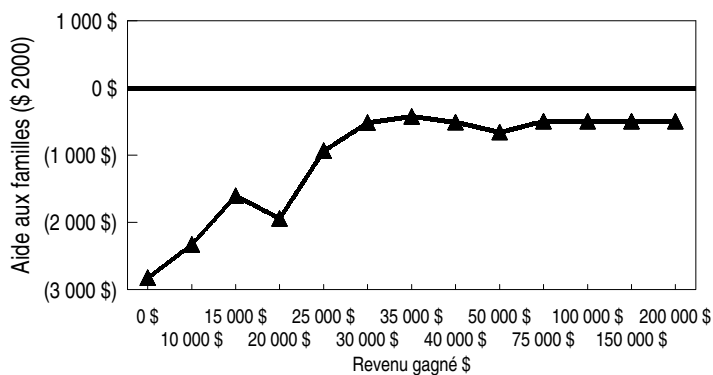
GRAPHIQUE 3:
AIDE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS, QUÉBEC, 2000
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE



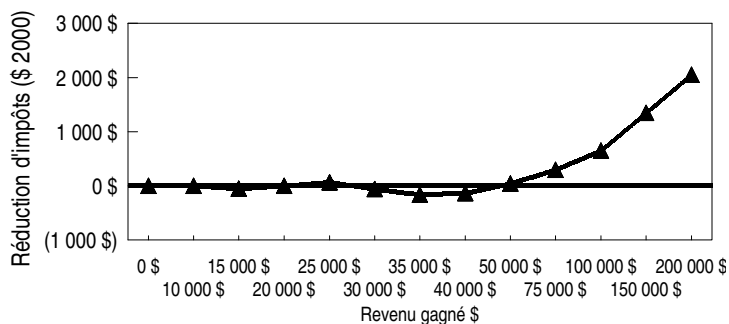
Revenu gagné	0	4 000	8 000	12 000	16 000	20 000	22 000	25 000	30 000	35 000	40 000	50 000	75 000	100 000	150 000	200 000
■ Prestation fédérale	3 909	3 909	3 909	3 909	3 909	3 909	3 753	3 156	2 180	1 930	1 680	1 180	0	0	0	0
■ Allocation du Québec	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 206	456	160	160	160	160	0	0	0	0
□ APPORT	0	980	2 380	3 780	2 505	785	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
■ Réduction fam.	0	0	0	0	0	0	0	0	897	1 050	800	300	0	0	0	0
□ Cr. Q. non rembours.	0	0	0	0	0	277	717	1 047	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
■ Crédit TPS	212	212	212	212	212	212	212	212	212	180	0	0	0	0	0	0

PAGE GRAPHIQUE 4:

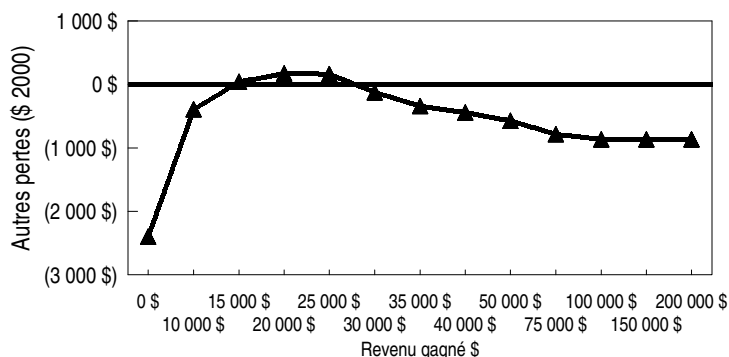
ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES, DES IMPÔTS ET D'AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX
DE LA PROVINCE DU QUÉBEC, 1994 À 2000,
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE.



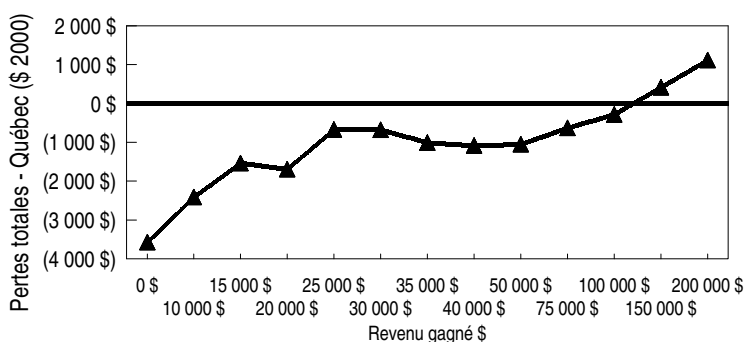
Toutes les familles ont subi une réduction de l'aide pour leurs enfants. Les plus pauvres ont perdu le plus et seulement une partie a été compensée par une hausse de la prestation fédérale.



Seules les personnes riches, avec ou sans enfants, ont touché des réductions d'impôt significatives.



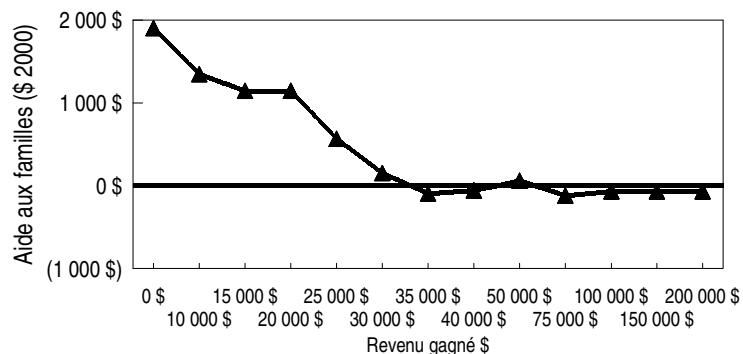
Il y a eu une réduction significative de l'aide sociale et une hausse de la cotisation au Régime des rentes du Québec. Les crédits remboursables pour l'impôt foncier et la taxe de vente ont peu changé, mais la taxe de vente est passée de 6,5% à 7,5% en 1998.



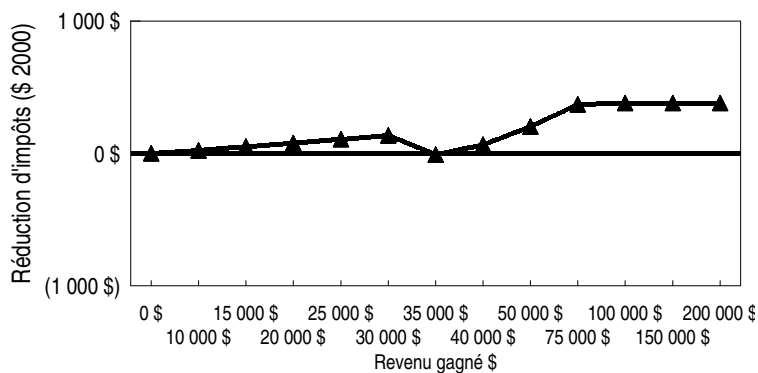
Globalement, toutes les familles monoparentales, sauf les très riches, ont été perdantes au cours de cette période quand on tient compte de l'ensemble des politiques fiscales et sociales du Québec.

PAGE GRAPHIQUE 5:

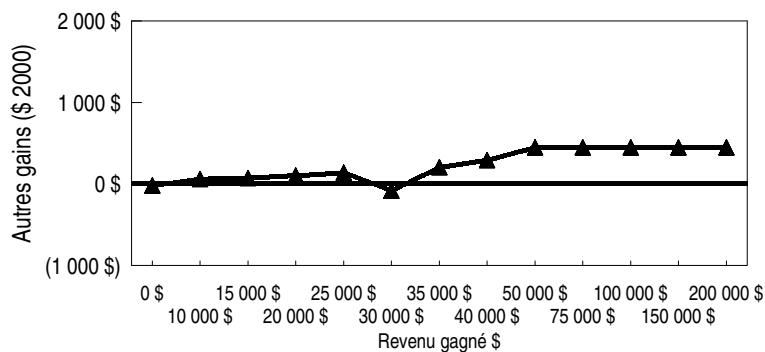
ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES, DES IMPÔTS ET D'AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC, 1994 À 2000, FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE.



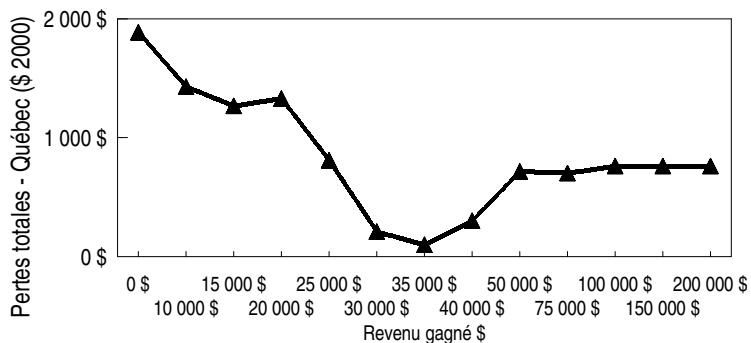
Le gouvernement fédéral s'est rendu plus visible en haussant la prestation pour enfants pour les plus pauvres, mais il a continué à couper son aide aux familles de la classe moyenne jusqu'à l'an 2000.



Seules les personnes riches, avec ou sans enfants, ont touché des réductions d'impôt significatives.



Il y a eu une réduction du taux de cotisation à l'assurance-chômage mais aussi une réduction importante de l'accès à ce programme et une baisse du montant des prestations versées. Le crédit remboursable pour la TPS n'a même pas tenu le

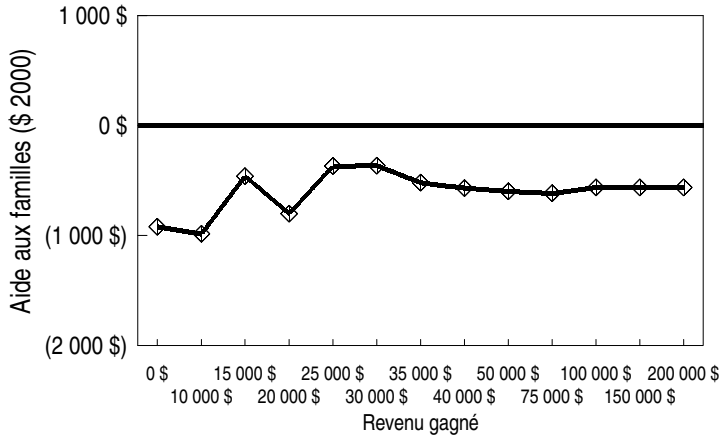


Globalement, après avoir coupé ses transferts aux provinces, entre autres pour l'aide sociale et les services de garde, le gouvernement s'est rendu plus visible en haussant la prestation pour enfants.

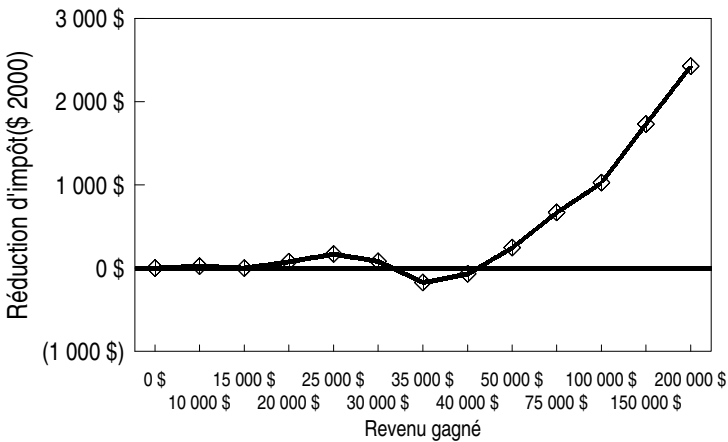
Dans l'ensemble, seules les familles les plus riches ont été gagnantes sur cette période.

PAGE GRAPHIQUE 6:

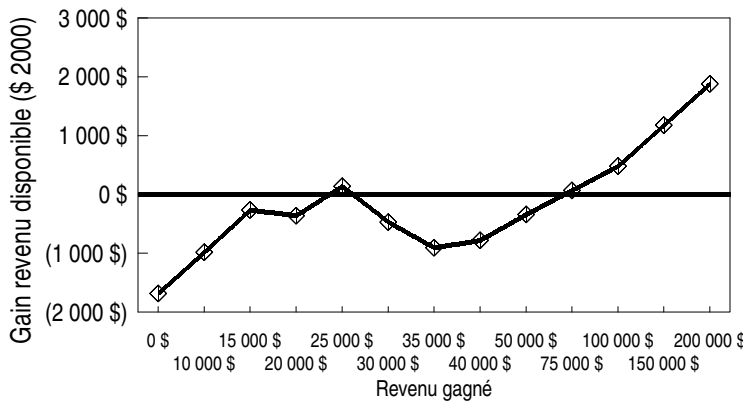
ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES, DES IMPÔTS ET DU REVENU DISPONIBLE
RESIDENTS DU QUÉBEC, 1994 À 2000,
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE
(Effets combinés des politiques fédérales et provinciales)



Toutes les familles ont subi une réduction de l'aide pour leurs enfants. Les plus pauvres ont perdu le plus.



Seules les personnes riches, avec ou sans enfants, ont touché des réductions d'impôt significatives.

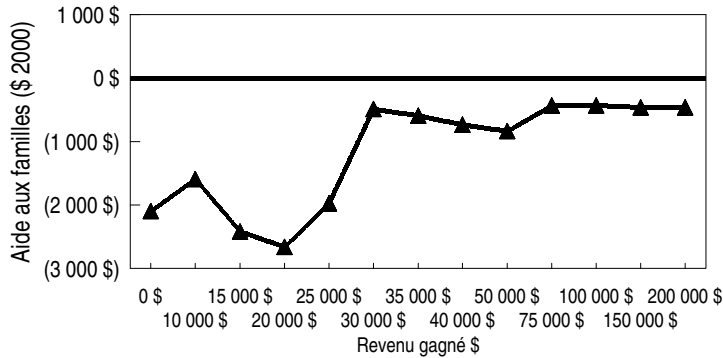


Toutes les familles monoparentales gagnant moins de 75 000\$ ont subi une baisse du revenu disponible. Seules les familles riches ont été gagnantes.

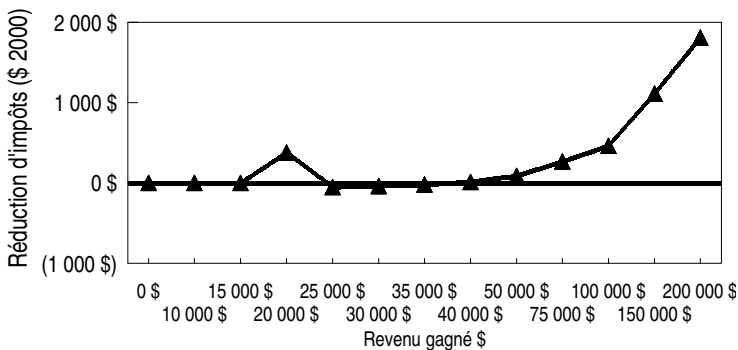
Les familles avec enfants d'âge préscolaire ont perdu beaucoup plus.

PAGE GRAPHIQUE 7 :

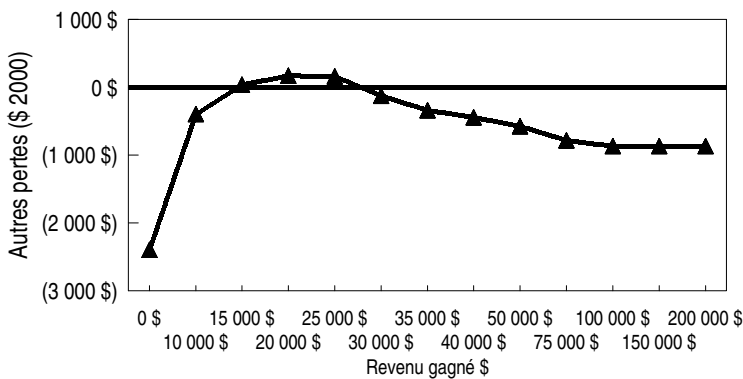
ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES, DES IMPÔTS ET D'AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX DE LA PROVINCE DU QUÉBEC, 1994 À 2000, FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE



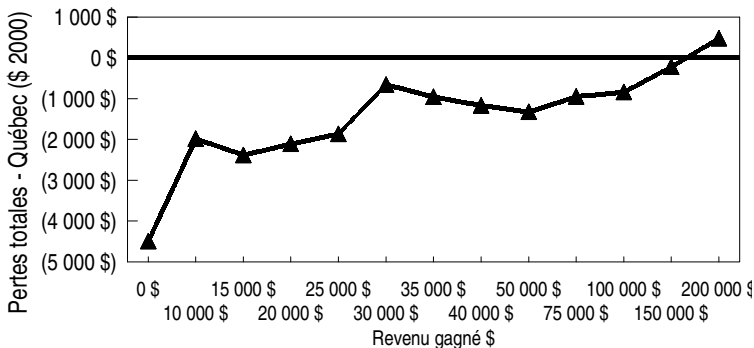
Toutes les familles ont subi une réduction de l'aide pour leurs enfants. Les plus pauvres ont perdu le plus et seulement une partie a été compensée par une hausse de la prestation fédérale.



Seuls les couples riches, avec ou sans enfants, ont touché des réductions d'impôt significatives.



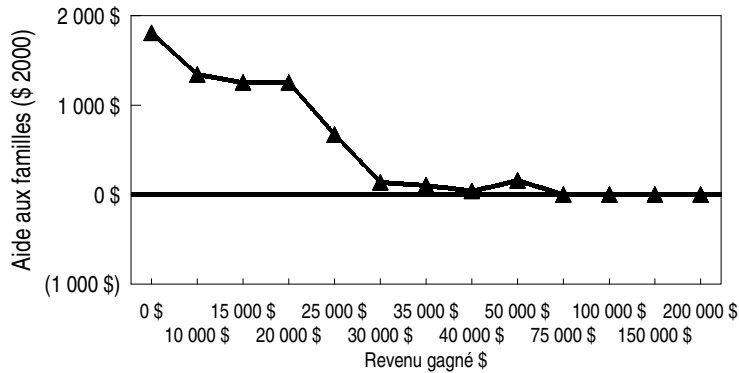
Il y a eu une réduction significative de l'aide sociale et une hausse de la cotisation au Régime des rentes du Québec. Les crédits remboursables pour l'impôt foncier et la taxe de vente ont peu changé, mais la taxe de vente est passée de 6,5% à 7,5% en 1998.



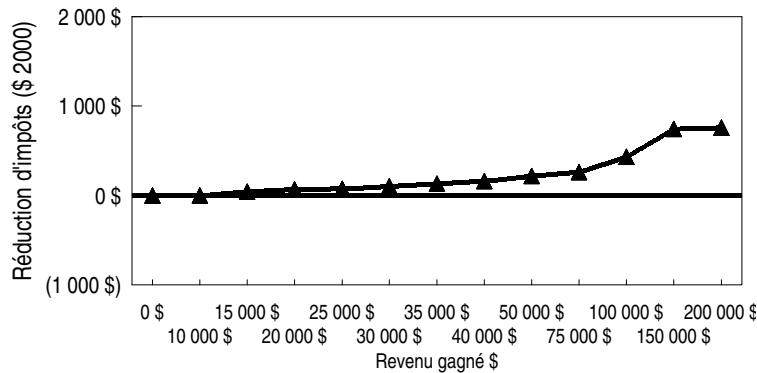
Globalement, toutes les familles biparentales, sauf les très riches, ont été perdantes au cours de cette période quand on tient compte de l'ensemble des politiques fiscales et sociales du Québec.

PAGE GRAPHIQUE 8 :

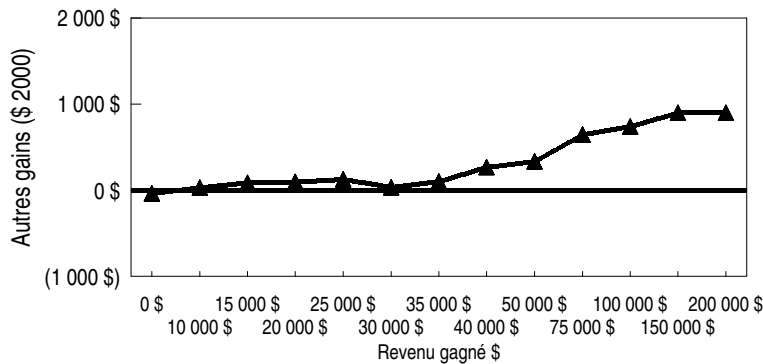
ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES, DES IMPÔTS ET D'AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC, 1994 À 2000,
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE.



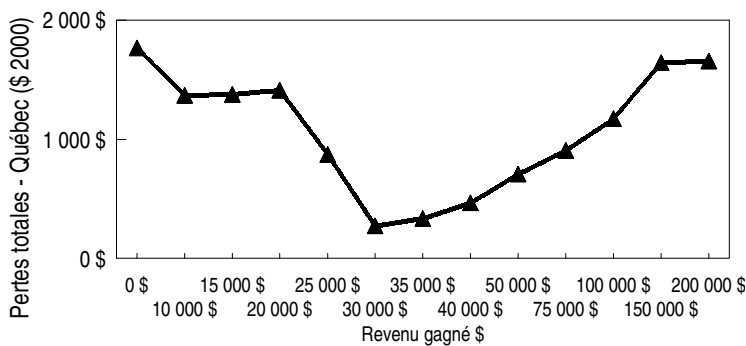
Le gouvernement fédéral s'est rendu plus visible en haussant la prestation pour enfants pour les plus pauvres, mais il a continué à couper son aide aux familles de la classe moyenne jusqu'à l'an 2000.



Seuls les couples riches, avec ou sans enfants, ont touché des réductions d'impôt significatives.



Il y a eu une réduction du taux de cotisation à l'assurance-chômage mais aussi une réduction importante de l'accès à ce programme et une baisse du montant des prestations versées. Le crédit remboursable pour la TPS n'a même pas tenu le pas avec l'inflation.

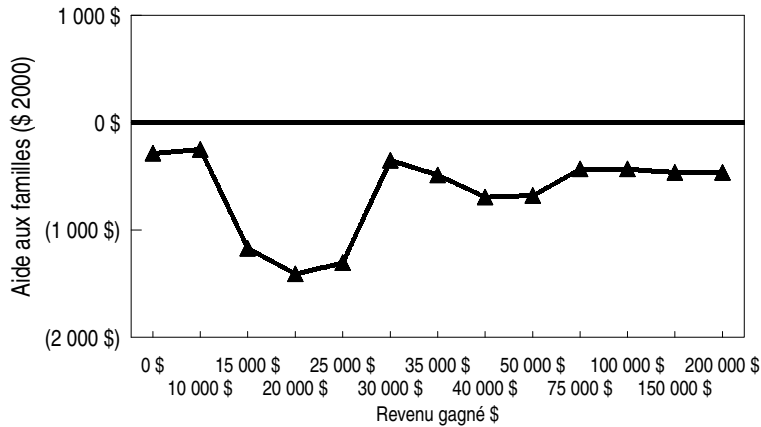


Globalement, après avoir coupé ses transferts aux provinces, entre autres pour l'aide sociale et les services de garde, le gouvernement s'est rendu plus visible en haussant la prestation pour enfants.

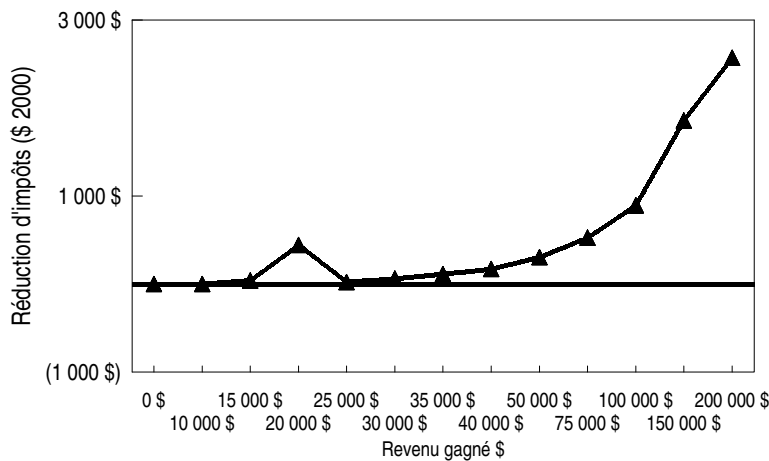
Dans l'ensemble, seules les familles les plus riches ont été gagnantes sur cette période.

PAGE GRAPHIQUE 9 :

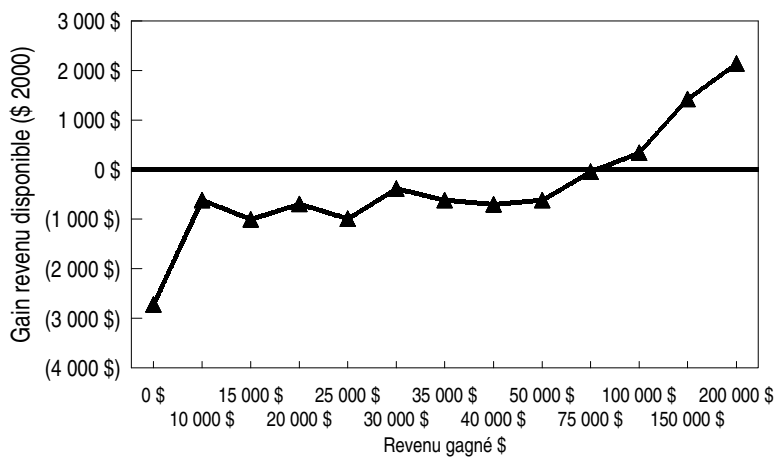
ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX FAMILLES, DES IMPÔTS ET DU REVENU DISPONIBLE
RÉSIDENTS DU QUÉBEC, 1994 À 2000,
FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE
(Effets combinés des politiques fédérales et provinciales)



Toutes les familles ont subi une réduction de l'aide pour leurs enfants. Les plus pauvres ont perdu le plus.



Seuls les couples riches, avec ou sans enfants, ont touché des réductions d'impôt significatives.

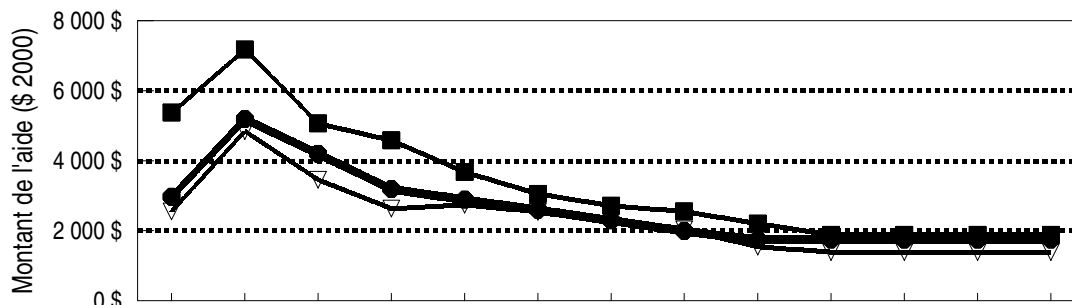


Toutes les familles biparentales gagnant moins de 80 000\$ ont subi une baisse du revenu disponible. Seules les familles riches ont été gagnantes.

Les familles ayant des enfants d'âge préscolaire ont perdu beaucoup plus.

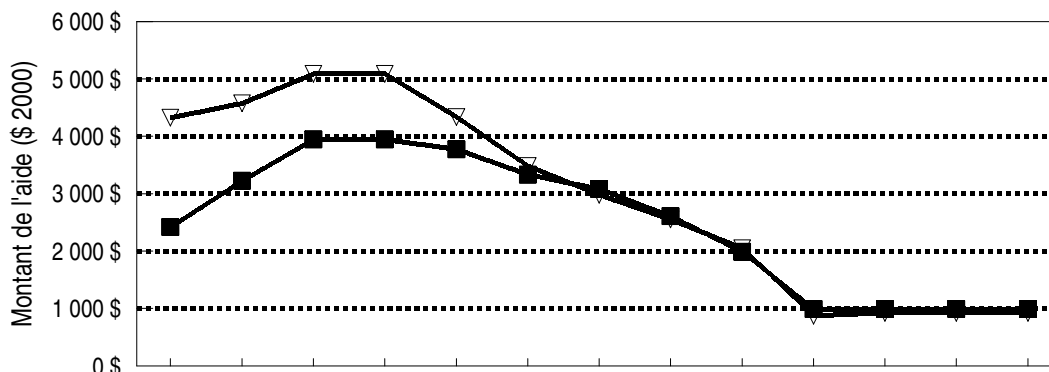
PAGE GRAPHIQUE 10 :

FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE, 1994 ET 2000
AIDE REÇUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



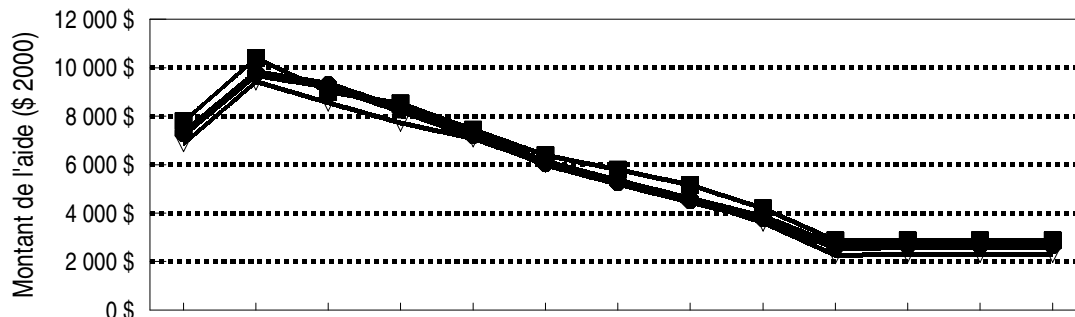
Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	55 000 \$	60 000 \$	65 000 \$
■ 1994 en \$2000	5 375 \$	7 172 \$	5 065 \$	4 581 \$	3 674 \$	3 058 \$	2 715 \$	2 551 \$	2 206 \$	1 882 \$	1 882 \$	1 882 \$	1 882 \$
▽ 2000	2 550 \$	4 841 \$	3 458 \$	2 634 \$	2 741 \$	2 541 \$	2 291 \$	2 041 \$	1 546 \$	1 386 \$	1 386 \$	1 386 \$	1 386 \$
● Proposition 2000	2 975 \$	5 193 \$	4 193 \$	3 193 \$	2 893 \$	2 593 \$	2 293 \$	1 993 \$	1 750 \$	1 750 \$	1 750 \$	1 750 \$	1 750 \$

AIDE AUX FAMILLES REÇUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL



Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	55 000 \$	60 000 \$	65 000 \$
■ 1994 en \$2000	2 418 \$	3 229 \$	3 943 \$	3 943 \$	3 771 \$	3 329 \$	3 079 \$	2 609 \$	1 990 \$	991 \$	991 \$	991 \$	991 \$
▽ 2000	4 323 \$	4 577 \$	5 089 \$	5 089 \$	4 335 \$	3 482 \$	2 982 \$	2 552 \$	2 052 \$	872 \$	924 \$	924 \$	924 \$

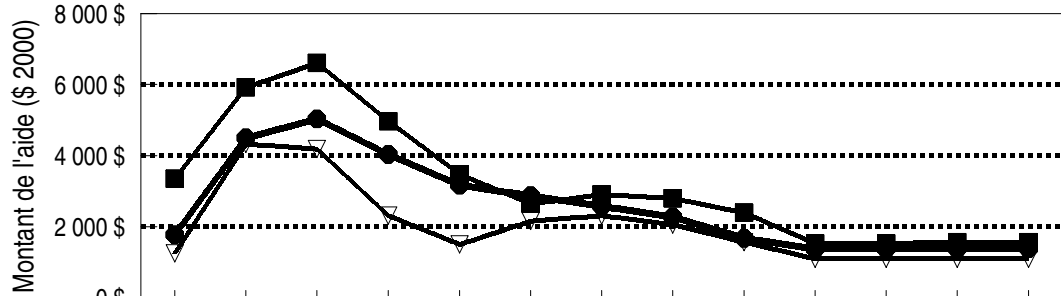
AIDE TOTALE ACCORDÉE AUX FAMILLES



Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	55 000 \$	60 000 \$	65 000 \$
■ 1994 en \$2000	7 793 \$	10 402 \$	9 007 \$	8 523 \$	7 445 \$	6 386 \$	5 793 \$	5 160 \$	4 196 \$	2 873 \$	2 873 \$	2 873 \$	2 873 \$
▽ 2000	6 873 \$	9 418 \$	8 547 \$	7 722 \$	7 076 \$	6 023 \$	5 273 \$	4 593 \$	3 598 \$	2 258 \$	2 310 \$	2 310 \$	2 310 \$
● Proposition 2000	7 298 \$	9 770 \$	8 282 \$	8 282 \$	7 228 \$	6 075 \$	5 275 \$	4 545 \$	3 802 \$	2 622 \$	2 674 \$	2 674 \$	2 674 \$

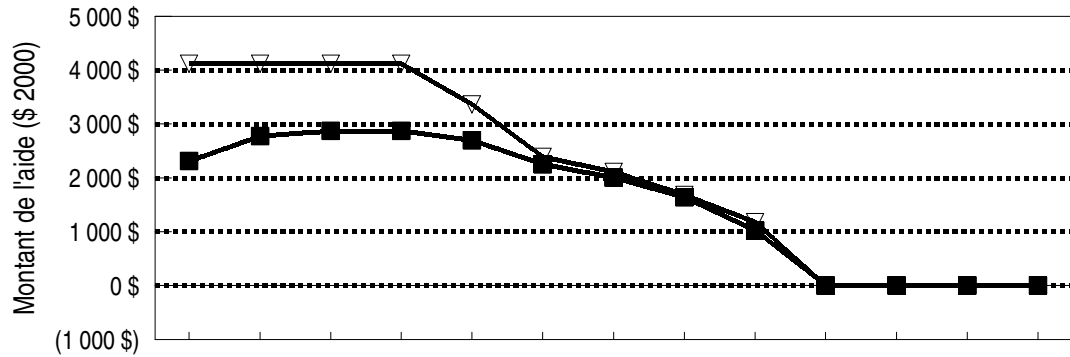
PAGE GRAPHIQUE 11 :

FAMILLE BIPARENTALE AVEC 2 ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE, 1994 ET 2000
AIDE REÇUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



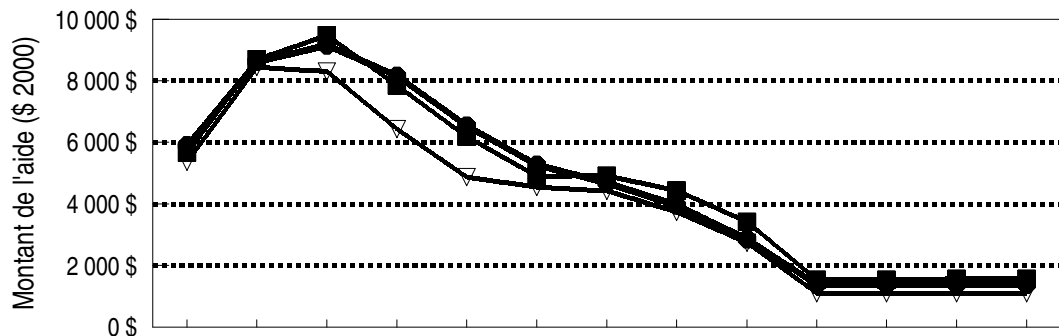
Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	70 000 \$	80 000 \$
■ 1994 en \$2000	3 344	5 920	6 606	4 971	3 478	2 644	2 904	2 793	2 398	1 530	1 530	1 564	1 564
▽ 2000	1 250	4 330	4 185	2 313	1 504	2 157	2 310	2 060	1 560	1 100	1 100	1 100	1 100
● Proposition 2000	1 775	4 503	5 033	4 033	3 173	2 873	2 573	2 273	1 673	1 375	1 375	1 375	1 375

AIDE AUX FAMILLES REÇUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL



Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	70 000 \$	80 000 \$
■ 1994 en \$2000	2 313	2 780	2 870	2 870	2 698	2 256	2 006	1 641	1 022	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
▽ 2000	4 121	4 121	4 121	4 121	3 368	2 392	2 110	1 680	1 180	0 \$	0 \$	0 \$	(0 \$)

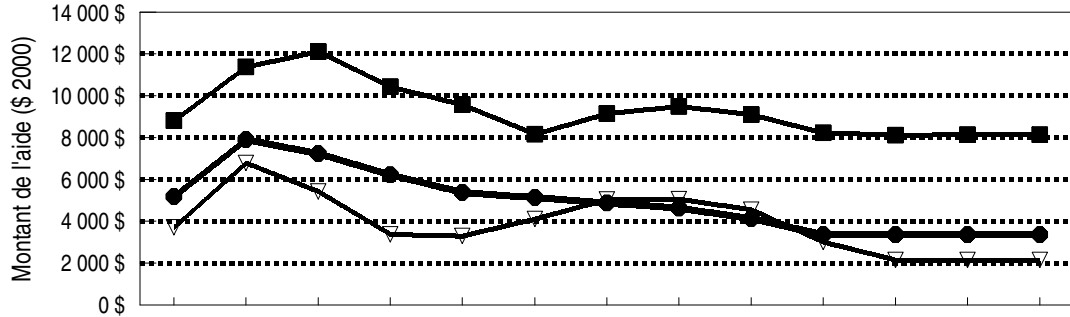
AIDE TOTALE ACCORDÉE AUX FAMILLES



Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	70 000 \$	80 000 \$
■ 1994 en \$2000	5 658	8 700	9 476	7 841	6 175	4 900	4 910	4 433	3 420	1 530	1 530	1 564	1 564
▽ 2000	5 371	8 451	8 306	6 434	4 871	4 549	4 420	3 740	2 740	1 100	1 100	1 100	1 100
● Proposition 2000	5 896	8 624	9 154	8 154	6 541	5 265	4 683	3 953	2 853	1 375	1 375	1 375	1 375

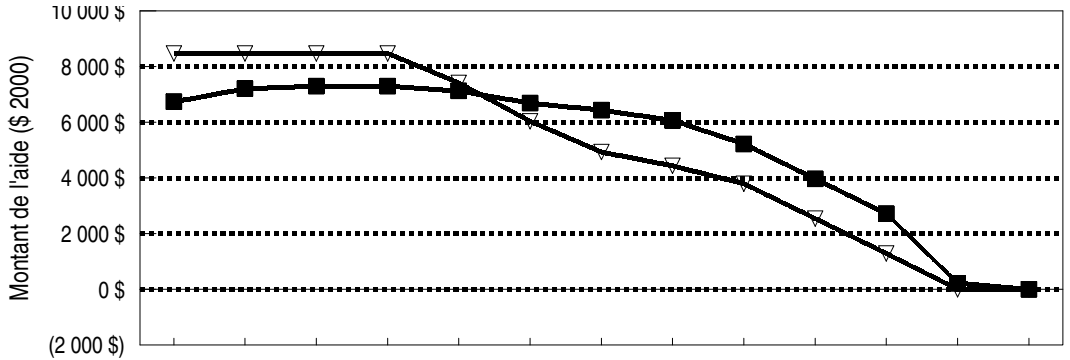
PAGE GRAPHIQUE 12 :

FAMILLE BIPARENTALE AVEC 4 ENFANTS DONT 2 D'ÂGE PRÉSCOLAIRE. 1994 ET 2000
AIDE REÇUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



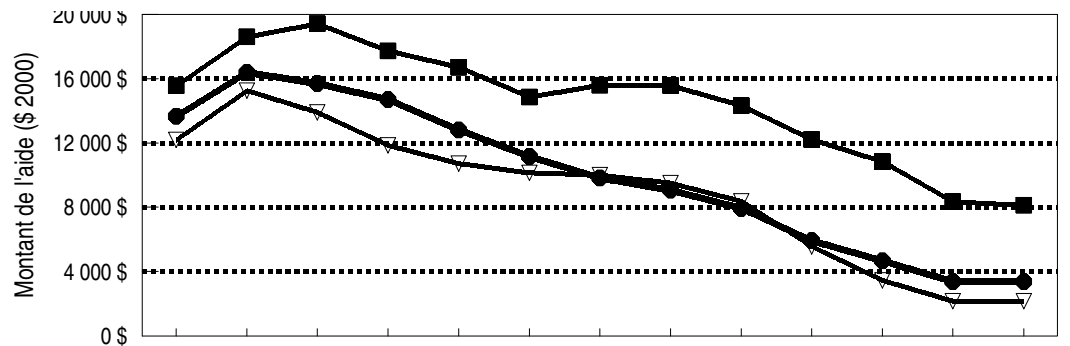
Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$
■ 1994 en \$2000	8 812 \$	11 388 \$	12 109 \$	10 434 \$	9 585 \$	8 167 \$	9 146 \$	9 505 \$	9 104 \$	8 240 \$	8 117 \$	8 137 \$	8 137 \$
▽ 2000	3 712 \$	6 792 \$	5 435 \$	3 383 \$	3 307 \$	4 107 \$	5 057 \$	5 066 \$	4 566 \$	3 016 \$	2 156 \$	2 156 \$	2 156 \$
● Proposition 2000	5 187 \$	7 915 \$	7 233 \$	6 233 \$	5 383 \$	5 133 \$	4 883 \$	4 633 \$	4 133 \$	3 375 \$	3 375 \$	3 375 \$	3 375 \$

AIDE AUX FAMILLES REÇUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL



Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$
■ 1994 en \$2000	6 742 \$	7 208 \$	7 298 \$	7 298 \$	7 126 \$	6 684 \$	6 434 \$	6 069 \$	5 217 \$	3 967 \$	2 717 \$	217 \$	0 \$
▽ 2000	8 471 \$	8 471 \$	8 471 \$	8 471 \$	7 418 \$	6 028 \$	4 934 \$	4 434 \$	3 792 \$	2 542 \$	1 292 \$	(0 \$)	0 \$

AIDE TOTALE ACCORDÉE AUX FAMILLES



Revenu gagné \$	0 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$
■ 1994 en \$2000	15 554 \$	18 596 \$	19 408 \$	17 733 \$	16 711 \$	14 851 \$	15 580 \$	15 575 \$	14 321 \$	12 207 \$	10 834 \$	8 354 \$	8 137 \$
▽ 2000	12 183 \$	15 263 \$	13 906 \$	11 854 \$	10 726 \$	10 136 \$	9 992 \$	9 500 \$	8 358 \$	5 558 \$	3 448 \$	2 156 \$	2 156 \$
● Proposition 2000	13 658 \$	16 386 \$	15 704 \$	14 704 \$	12 801 \$	11 161 \$	9 817 \$	9 067 \$	7 925 \$	5 917 \$	4 667 \$	3 375 \$	3 375 \$

**TABLEAU A.1: PARAMÈTRES DE LA PRESTATION FISCALE FÉDÉRALE POUR ENFANTS
ET DE L'ALLOCATION FAMILIALE DU QUÉBEC, 1998-1999 À 2004-2005**

An	Prestation fiscale pour enfants fédérale					Allocation familiale du Québec				
	Rang de l'enfant	Montant maximum	Seuil de récupération	Taux	Fin de la récupération	Rang de l'enfant	Montant maximum	Seuil de récupération	Taux	Fin de la récupération
1998-1999	premier autres au 2 ^e seuil de récupération < 7 ans	1 625\$ 1 425\$ 1 020\$ + 213\$	20 921\$ 25 921\$	12,1% 20,2% 26,7% 2,5%, 5%	25 921\$ 66 721\$ + 20 400\$ par enf.	1 ^{er} mono autres 1 ^{er} 2 ^e 3 ^e +	2 275\$ 975\$ 131\$ 174\$ 975\$	15 332\$ 21 825\$ 50 000\$	50% 30% 5%	19 620\$ 24 638\$ 52 620\$ 56 100\$ + 19 500\$
1999-2000	premier autres au 2 ^e seuil de récupération < 7 ans	1 805\$ 1 605\$ 1 020\$ + 213\$	20 921\$ 25 921\$	11,5% 20,1% 26,7% 2,5%, 5%	27 750\$ 66 721\$ + 20 400\$ par enf.	1 ^{er} mono autres 1 ^{er} 2 ^e autres	2 095\$ 795\$ 131\$ 174\$ 975 \$	15 332\$ 21 825\$ 50 000\$	35% 25% 5%	22 953\$ 24 481\$ 52 620\$ 56 100\$ + 19 500\$
2000-2001	premier autres au 2 ^e seuil de récupération < 7 ans	2 056\$ 1 853\$ 1 090\$ + 216\$	21 214\$ 30 004\$	11,1% 19,9% 27,8% 2,5%, 5%	30 004\$ 73 604\$ + 21 800\$ par enf.	1 ^{er} mono autres 1 ^{er} 2 ^e 3 ^{er} +	1 925\$ 625\$ 80\$ 80\$ 975\$	15 332\$ 21 825\$ 50 000\$	35% 25% 5%	20 603\$ 24 005\$ 51 600\$ 53 200\$ + 19 500\$
2001-2002	premier autres au 2 ^e seuil de récupération < 7 ans	2 372\$ 2 172\$ 1 117\$ + 221\$	21 744\$ 32 000\$	12,2% 22,5% 32,1% 2,5%, 5%	32 000\$ 76 680\$ + 23 900\$ par enf.	1 ^{er} mono autres 1 ^{er} 2 ^e 3 ^{er} +	1 925\$ 625\$ 80\$ 80\$ 975\$	15 332\$ 21 825\$ 50 000\$	35% 25% 5%	20 603\$ 24 005\$ 51 600\$ 53 200\$ + 19 500\$
2002-2003	premier autres au 2 ^e seuil de récupération < 7 ans	2 444\$ 2 238\$ 1 151 \$ +226	22 397\$ 32 960 \$	12,2% 22,5% 32,1%	32 960\$ 79 000\$ +24 620 \$?			

**TABLEAU A.2: CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR LES ENFANTS,
RÉGIME FISCAL QUÉBÉCOIS, 1997 À 2003**

N.B.: Les montants servant au calcul de ce crédit représentent les estimations du gouvernement du Québec des besoins essentiels des enfants. En 1997, 1998 et 1999, en vertu de la nouvelle politique familiale, la somme de la prestation fiscale fédérale pour enfant plus l'allocation du Québec donnait ces montants pour les familles les plus pauvres. En d'autres mots, chaque fois que le fédéral a augmenté ses prestations, le Québec a réduit sa contribution pour le premier et le deuxième enfant (mais pas pour le troisième et les suivants).

Ceci a été le cas également en l'an 2000, sauf que le fédéral a annoncé une indexation au coût de la vie, en plus d'une hausse de la prestation. Québec a récupéré la hausse de la prestation (\$170 pour les enfants vivant dans des familles à faible revenu et 70\$ pour ceux de la classe moyenne), mais pas l'indexation. En fin de compte, les familles les plus pauvres ont reçu environ 80\$ de plus pour le premier et le deuxième enfant les familles à revenu moyen ont reçu un peu plus. Notons, cependant, que les familles ayant un revenu supérieur à 26 000\$ n'ont pas connu de hausse de leur prestation fédérale depuis 1985. La petite bonification attribuée en 2000 est loin d'avoir compenser l'érosion causée par l'inflation. En 2001, le gouvernement du Québec a laissé aux familles l'ensemble de l'augmentation accordée par le fédéral, tel que demandé ici, mais n'a pas révisé les montants du crédit non remboursable.

	Montant servant au calcul du crédit	Taux de multiplication	Valeur du crédit
1994 à 1997	2 600\$ 2 400\$ 1 300\$ (3 900\$)	20 %	520 \$ 480 \$ 260 \$ 780 \$
1998 et 1999	2 600\$ 2 400\$ 1 300\$ (3 900\$)	23%	598 \$ 552 \$ 299 \$ 897\$
2000	2 600\$ 2 400\$ 1 300\$ (3 900\$)	22%	572 \$ 528 \$ 286 \$ 858 \$
2001	2 600\$ 2 400\$ 1 300\$ (3 900\$)	21,5%	559 \$ 516 \$ 280 \$ 839 \$
2002	2 600\$ 2 400\$ 1 300\$ (3 900\$)	21%	546 \$ 504 \$ 273 \$ 819 \$
2003	pleine indexation au coût de la vie	21%	indexation

TABLEAU A.3: PRESTATION CANADIENNE POUR ENFANTS, SELON LE REVENU
2000 ET 2001

Revenu	1 enfant			2 enfants			3 enfants		
	2000	2001	Hausse	2000	2001	Hausse	2000	2001	Hausse
0 \$	2 056 \$	2 372 \$	316 \$	3 909 \$	4 544 \$	635 \$	5 762 \$	6 719 \$	957 \$
5 000 \$	2 056 \$	2 372 \$	316 \$	3 909 \$	4 544 \$	635 \$	5 762 \$	6 719 \$	957 \$
10 000 \$	2 056 \$	2 372 \$	316 \$	3 909 \$	4 544 \$	635 \$	5 762 \$	6 719 \$	957 \$
15 000 \$	2 056 \$	2 372 \$	316 \$	3 909 \$	4 544 \$	635 \$	5 762 \$	6 719 \$	957 \$
20 000 \$	2 056 \$	2 372 \$	316 \$	3 909 \$	4 544 \$	635 \$	5 762 \$	6 719 \$	957 \$
25 000 \$	1 636 \$	1 975 \$	339 \$	3 156 \$	3 811 \$	655 \$	4 709 \$	5 674 \$	965 \$
30 000 \$	1 090 \$	1 365 \$	275 \$	2 180 \$	2 686 \$	506 \$	3 319 \$	4 069 \$	750 \$
35 000 \$	965 \$	1 042 \$	77 \$	1 930 \$	2 084 \$	154 \$	3 020 \$	3 279 \$	259 \$
40 000 \$	840 \$	917 \$	77 \$	1 680 \$	1 834 \$	154 \$	2 770 \$	3 029 \$	259 \$
45 000 \$	715 \$	792 \$	77 \$	1 430 \$	1 584 \$	154 \$	2 520 \$	2 779 \$	259 \$
50 000 \$	590 \$	667 \$	77 \$	1 180 \$	1 334 \$	154 \$	2 270 \$	2 529 \$	259 \$
55 000 \$	465 \$	542 \$	77 \$	930 \$	1 084 \$	154 \$	2 020 \$	2 279 \$	259 \$
60 000 \$	340 \$	417 \$	77 \$	680 \$	834 \$	154 \$	1 770 \$	2 029 \$	259 \$
65 000 \$	215 \$	292 \$	77 \$	430 \$	584 \$	154 \$	1 520 \$	1 779 \$	259 \$
70 000 \$	90 \$	167 \$	77 \$	180 \$	334 \$	154 \$	1 270 \$	1 529 \$	259 \$
75 000 \$	0 \$	42 \$	42 \$	0 \$	84 \$	84 \$	1 020 \$	1 279 \$	259 \$
80 000 \$	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$		770 \$	1 029 \$	259 \$
85 000 \$	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$		520 \$	779 \$	259 \$
90 000 \$	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$		270 \$	529 \$	259 \$
95 000 \$	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$		20 \$	279 \$	259 \$
100 000 \$	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$		0 \$	29 \$	29 \$

Références

Direction des Politiques de sécurité du revenu (1981) *Le Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu au Québec*. Québec: Gouvernement du Québec.

Gouvernement du Québec (1999). *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*. Québec.

Ministère des Finances, Canada (2000) *Le plan budgétaire de 2000*, déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances, l'honorable Paul Martin, le 28 février.

Ministère des Finances, Québec (2001) *Budget 2001-2002, Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, le 29 mars.

Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux. (1999). *La prestation nationale pour enfants - Rapport d'étape: 1999*. Ottawa: Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Union sociale, "Summary of Provincial/Territorial/First Nations Initiatives Under the National Child Benefit, 1999-2000", site web:
<<http://socialunion.gc.ca/NCB-2000/summary-reinvest2000.html>>.